



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

INSTALLATIONS CLASSEES

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

-  
APRR

-  
pour la demande d'enregistrement relative à l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud pour les phases de chantier d'autoroute sur le territoire de la commune de CORGOLOIN.

Par arrêté préfectoral n° 937 en date du 28 juillet 2022, **une consultation du public sera ouverte du mardi 6 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus, en mairie de CORGOLOIN (21700)** sur la demande présentée le 27 janvier 2022, complétée le 5 juillet 2022 par la Société APRR, dont le siège social est situé 36 rue Docteur Schmitt – 21850 SAINT APOLLINAIRE, en vue d'obtenir une décision d'enregistrement dans le cadre de l'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud pour les phases de chantier d'autoroute, sur le territoire de la commune de CORGOLOIN.

**CONSULTATION DU DOSSIER (Du 06/09 au 05/10/2022)**

- sur support papier, en mairie de **CORGOLOIN (21700)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans le respect des règles sanitaires mises en place soit les lundi, mardi et jeudi après-midi de 14h00 à 18h00.

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30.

- en version numérique sur le site internet de la préfecture pendant toute la durée de la consultation : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

**OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC (Du 06/09 au 05/10/2022)**

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de **CORGOLOIN (21700)**, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-dessus.

- par voie postale adressées au préfet à l'adresse : Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex

- par voie électronique à l'adresse mail : [pref-icpe1@cote-dor.gouv.fr](mailto:pref-icpe1@cote-dor.gouv.fr)

**AUTORITE COMPETENTE**

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Pour le Préfet,  
La Cheffe du pôle environnement et urbanisme  
Signé : E. MORI